



Assemblée générale

Distr. limitée
15 juin 2010
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session
Cinquième Commission
Point 146 de l'ordre du jour
Aspects administratifs et budgétaires
du financement des opérations de maintien
de la paix des Nations Unies

Projet de résolution déposé par le Président à l'issue de consultations

Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution 49/233 A, du 23 décembre 1994, et sa résolution 62/231, du 22 décembre 2007,

Rappelant également sa décision 50/500, du 17 septembre 1996, et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), dont la plus récente est la résolution 63/286, du 30 juin 2009,

Rappelant en outre sa résolution 56/292, du 27 juin 2002, relative à la mise en place de stocks stratégiques pour déploiement rapide, et ses résolutions ultérieures sur l'état d'avancement de la constitution desdits stocks, dont la plus récente est la résolution 63/286,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Réaffirmant qu'il importe de dresser un inventaire exact du matériel,

1. *Sait gré* au Gouvernement italien et au Gouvernement espagnol de fournir des installations respectivement à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et au Centre de télécommunications secondaire actif de Valence (Espagne);

¹ A/64/575 et A/64/698.

² A/64/660/Add.12.



2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport², et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

3. *Prend note* du paragraphe 22 du rapport du Comité consultatif et approuve l'intégration de quatre unités hébergées (Bureau régional de la sécurité aérienne, Centre des opérations aériennes, Centre de gestion du système d'information géographique et Centre des normes et études techniques) proposée par le Secrétaire général;

4. *Prend note également* des paragraphes 24 et 51 du rapport du Comité consultatif et décide de créer un Corps permanent de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires, composé de cinq fonctionnaires internationaux (1 P-5, 2 P-4, 2 P-3) et d'un agent des services généraux recruté sur le plan national;

5. *Prend note en outre* du paragraphe 27 du rapport du Comité consultatif et décide de déplacer à la Base de soutien logistique le Conseil central de contrôle pour le personnel des missions, composé de trois fonctionnaires internationaux (1 P-4 et 2 P-3) et de deux agents des services généraux recrutés sur le plan national;

6. *Rappelle* le paragraphe 50 du rapport du Comité consultatif et décide d'approuver la création de 14 postes pour la Force de police permanente, soit 1 poste P-5, 3 postes P-4, 8 postes P-3 et 2 postes d'agent du Service mobile;

7. *Prie* le Secrétaire général de renforcer la gestion des stocks stratégiques pour déploiement rapide afin qu'ils soient utilisés par la Base de soutien logistique dans l'ordre de leur arrivée, de manière à éviter qu'ils ne se dégradent ou ne se périment;

8. *Prie également* le Secrétaire général d'appliquer intégralement les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, du 22 juin 2005, 60/266, du 30 juin 2006, 61/276, du 29 juin 2007 et 64/___*, du ___ juin 2010 ainsi que des autres résolutions pertinentes;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009

9. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009³;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

10. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, dont le montant s'élève à 68 170 600 dollars des États-Unis;

* Voir A/C.5/64/L.57.

³ A/64/575.

Modalités de financement des dépenses prévues

11. *Décide* que les dépenses de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 seront financées comme suit :

a) Le montant du solde inutilisé et des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2009, soit 4 844 300 dollars, sera déduit de celui des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011;

b) Le solde de 63 326 300 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011;

c) Le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 5 066 400 dollars, qui représente le montant de 5 136 500 dollars se rapportant à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 diminué du montant de 70 100 dollars correspondant à l'écart négatif constaté pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, sera déduit du solde visé à l'alinéa b) ci-dessus, devant être réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours;

12. *Décide également* d'examiner à sa soixante-cinquième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie).